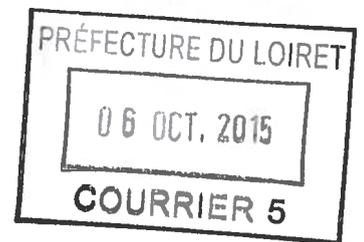




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

65/15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysa CATHOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport annuel d'activité 2014

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, *«Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.»*

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2014. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du Canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

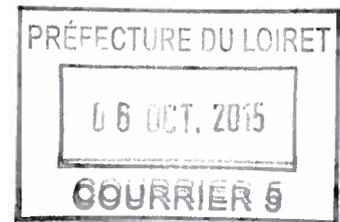
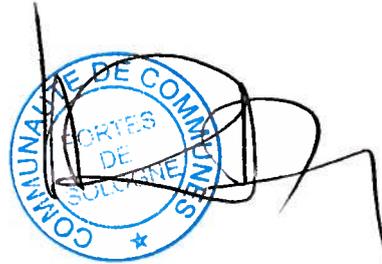
Ce document a été élaboré par la Direction Générale de la Communauté de Communes, en coordination avec l'ensemble des agents œuvrant au développement de la structure communautaire qu'ils soient municipaux ou communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2014 de la Communauté de communes.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

66/15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysabeth CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Elargissement de la Communauté de communes des Portes de Sologne –
valoriser l'identité solognote du territoire dans le cadre du SDCI**

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République (NOTRe) conduit notre communauté de communes à fusionner avec une autre collectivité (commune ou communauté de communes). En effet, elle prévoit que la constitution des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre ne peut désormais se faire qu'à partir d'un seuil de 15 000 habitants, sauf dérogations prévues par la loi. Une dérogation s'applique pour le Loiret dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale. Le seuil pondéré que nous devons donc désormais respecter est fixé à 14 528 habitants. Il manque donc 747 à notre communauté (13 781 habitants selon l'INSEE, 2012) pour respecter ce seuil.

Il est précisé que les collectivités qui fusionnent doivent être limitrophes, dans le respect de l'obligation de continuité territoriale. Les fusions supposent au moins un EPCI à fiscalité propre. Elles peuvent conduire à englober des communes isolées ou, suite au retrait d'une commune d'un EPCI, elles peuvent également servir à réintégrer des communes au sein du nouvel établissement fusionné.

La loi NOTRe fixe le délai de mise en œuvre des nouveaux périmètres comme suit :

- Les nouveaux SDCI (Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale) sont arrêtés avant le 31 mars 2016 par le préfet
- A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet définit par arrêté, pour la mise en œuvre du schéma, tout projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre
- Délibérations des communes membres dans un délai de 75 jours. Si désaccord, saisine de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale)
- 31 décembre 2016 : date limite pour la création des EPCI

Au regard de ces délais très courts, les projets de schémas seront diffusés fin septembre par le Préfet à la CDCI. Cela ne permettra pas de réaliser des études approfondies sur les scénarii de fusions. Toutefois, une position claire et de principe de notre Communauté sur les orientations du SDCI concernant notre territoire peut d'ores et déjà être adoptée, et transmise à Monsieur le Préfet et aux membres de la CDCI.

Par ailleurs, la Communauté de communes et ses communes membres envisagent depuis plusieurs années des rapprochements avec les territoires limitrophes par le biais de prestations de service, de groupements de commande, de réunions de concertation. C'est notamment le cas avec la Communauté de communes de Cœur de Sologne. Cette dernière, contrairement à notre communauté, n'est toutefois pas dans l'obligation d'élargir son territoire car elle dépasse déjà le seuil fixé dans le département du Loir-et-Cher. De fait, il apparaît pertinent d'élargir de manière modérée notre communauté en intégrant une autre « porte de Sologne » : Jouy-le-Potier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AFFIRME, en premier lieu et avec force, sa volonté que **les six communes membres qui composent les « portes de Sologne » restent unies** dans le cadre du redécoupage territorial des intercommunalités. En effet, depuis sa création en 2006, la communauté de communes n'a cessé de porter des projets et services partagés par tout le territoire : Service d'assainissement collectif en régie, Relais d'assistants maternels itinérant, Point Cyb Itinérant, Complexe aquatique intercommunal, Office de tourisme intercommunal, Aire d'accueil des gens du Voyage, portage des repas aux personnes âgées, instruction du RSA... Autour de ses actions, la communauté a bâti une identité commune en s'appuyant sur les caractéristiques de son bassin de vie : identité de son habitat caractéristique ; de sa culture ; de son économie locale industrielle, artisanale, et touristique ; de son environnement fait de bois, d'étangs, et de rivières ; de sa faune et de sa flore (...). Elle a ainsi développé une communication commune (Internet, Journal Intercommunal, Charte graphique), et un nom commun témoin de son attachement à son terroir : « Les portes de Sologne ». Le rapport annuel de la Communauté illustre parfaitement cette action commune développée avec homogénéité sur notre territoire.

Sans attendre les incitations à la mutualisation des services, la communauté bénéficie depuis 2007 de mises à disposition de personnels pour l'ensemble de ses services fonctionnels, qu'elle partage avec la ville de La Ferté Saint-Aubin : Finances, Ressources humaines, Informatique, Secrétariat général, Marchés publics, Direction des services techniques. De surcroît, plusieurs marchés ont été passés en groupements de commande, et un service d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé à l'échelle de la Communauté.

PROPOSE au Préfet et aux membres de la CDCI un élargissement mesuré du territoire communautaire qui respecte son **identité solognote** (culturelle, touristique, économique, mais aussi en termes d'aménagement et d'habitat), ainsi que son **bassin de vie** et sa trame de circulation. Une telle redéfinition du périmètre communautaire est possible **en intégrant la commune de Jouy-le-Potier**, qui dispose des caractéristiques d'une « Porte de Sologne », historiquement proche du cœur de notre communauté, et avec qui des liens étroits ont déjà été construits via un groupement de commandes et une convention de prestation sur le SPANC. La commune de Jouy-le-Potier a délibéré en ce sens le 11 septembre 2015.

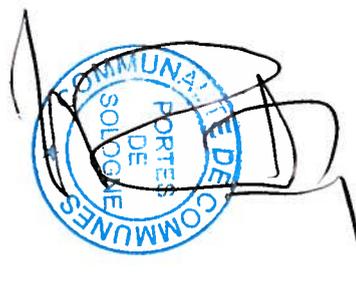
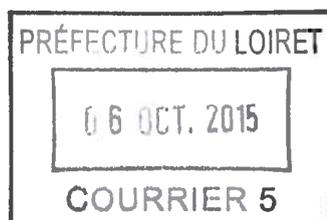
La communauté de communes, ainsi élargie à 15 098 habitants (Jouy-le-Potier compte 1 317 habitants – INSEE 2012) représente un périmètre homogène et continu.

CONFIRME notre intention d'un rapprochement ultérieur des Portes de Sologne avec la Communauté de communes de Cœur de Sologne, toujours en privilégiant le bassin de vie, l'identité solognote et la trame de circulation. Comme avec Jouy-le-Potier, des relations ont déjà été établies (groupement de commande sur les aires d'accueil des gens du voyage) ou sont à venir avec l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette hypothèse d'évolution pourra être intégrée progressivement et après une étude approfondie, donc pas dans le cadre du prochain SDCI.

PRESENTE à Monsieur le Préfet et aux membres de la CDCI, les orientations ci-dessus dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération intercommunale.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

67 / 15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
ElysaBETH CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification de la composition d'une commission communautaire permanente

Suite à la démission de Monsieur René Marmissolle du Conseil Municipal de La Ferté St-Aubin en date du 19 juin 2015, il est proposé de modifier la composition de la commission « Affaires Sociales et logement » dont il était membre. Cette commission est composée de 17 membres, conseillers municipaux ou communautaires des 6 communes membres.

La désignation se tient, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

MODIFIE la composition de la commission communautaire permanente précitée comme suit :

ARDON : Mme Odile Kopp, Mme Marylène Urbaniak

LA FERTE ST AUBIN : Mme Stéphanie Augendre Ménard, Mme Stéphanie Hars, Mme Frédérique de Lignières, Mme Linda Rault, Mme Maryvonne Prudhomme, Mme Manuela Chartier

LIGNY LE RIBAUT : Mme Claire Minière, Mme Patricia Soulier

MARCILLY EN VILLETTE : Mme Monique Guyot, Mme Carole Landry, Mme Sylvie Poupin

MENESTREAU EN VILLETTE : Mme Marie-France Pichard, Mme Marie-Annick Vatz

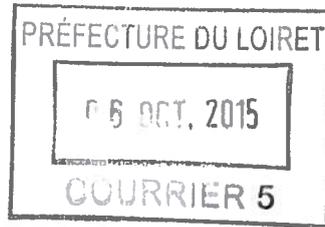
SENNELY : Mme Catherine Reculé, Mme Laure Berrué

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015



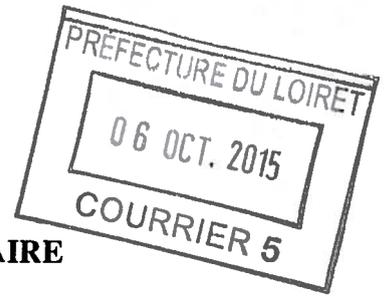

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTES DE SOLOGNE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 29 septembre 2015

68 / 15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa**beth** CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysa**beth** CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10, permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration de l'établissement, par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil communautaire a décidé pour la durée du mandat, de confier plusieurs délégations à Monsieur le Président.

Toutefois, aucune délégation n'a été prévue en ce qui concerne la fixation des tarifs. Or, cette délégation peut s'avérer très utile pour gérer sans délai des opérations promotionnelles au sein du complexe aquatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

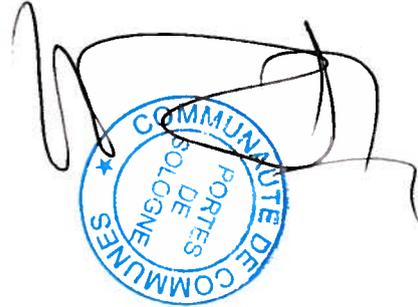
DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président la délégation suivante, qui s'ajoute aux délégations confiées par délibération du 29 avril 2014 :

- Fixer ou moduler, dans la limite d'une recette prévisionnelle annuelle maximale de 20 000 €, les tarifs du complexe aquatique

DECIDE par ailleurs qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, délégation est provisoirement donnée à un vice-président, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées à Monsieur le Président.

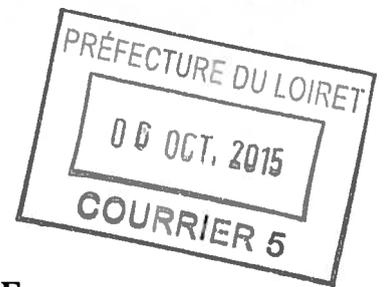
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

69 /15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
ElysaBETH CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Subvention exceptionnelle CILS**

Il est rappelé que la communauté de communes participe au fonctionnement du CILS par le biais
d'une subvention annuelle.

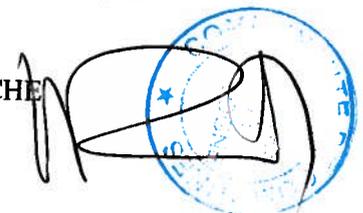
Concernant l'exercice 2015, une subvention d'un montant de 45 612 euros a été accordée par le
Conseil communautaire au cours de sa séance du 13 février 2015.

Faisant face à de nouveaux besoins liés à son exploitation courante et à la charge supplémentaire
générée par le congé maternité de sa salariée, le CILS sollicite à titre exceptionnel, dans la limite des
crédits ouverts au budget primitif, un complément de subvention à hauteur de 8 000 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 voix pour 1 abstention
(Mme Jocelyne BACHMANN)*

ADOpte une subvention complémentaire exceptionnelle de 8 000 € au titre de l'exercice 2015 au
bénéfice du CILS. Cette subvention sera versée en deux temps. Un premier versement de 4 300 €, dans
la limite des crédits prévus au Budget primitif. Un second versement de 3 700 € qui n'interviendra
qu'après décision modificative au Budget et après vérification des comptes de l'association.

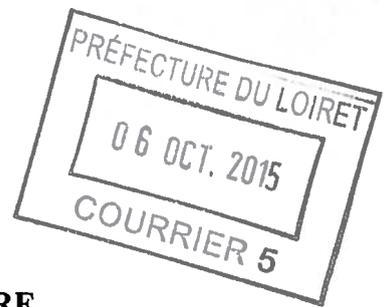
Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

70 / 15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa^hbeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysa^hbeth CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Subvention exceptionnelle ESC Natation

Il est rappelé que la communauté de communes participe au fonctionnement de l'association ESC
Natation par le biais d'une subvention annuelle.

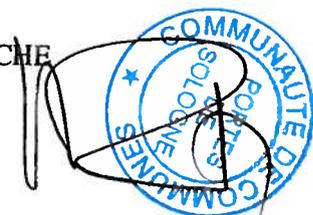
Concernant l'exercice 2015, une subvention d'un montant de 5 600 euros a été accordée par le Conseil
communautaire au cours de sa séance du 17 mars 2015.

Faisant face à de nouveaux besoins liés à son exploitation courante, l'ESC Natation sollicite à titre
exceptionnel un complément de subvention à hauteur de 1 000 €. Ces crédits seront portés dans une
prochaine décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTE une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 000 € au titre de l'exercice 2015 au
bénéfice de l'ESC Natation.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 6 octobre 2015



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

71 / 15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
ElysaBETH CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adhésion au GIP RECIA (Région Centre Interactive), Centre de ressources
régional du numérique – Mise en place d'une plateforme régionale d'e-Administration

A l'initiative de la Région Centre et de la Préfecture de Région, le Groupement d'intérêt public RECIA
a été constitué en vue d'expérimentations, mutualisation et prestations de services liées au numérique
au niveau de la Région Centre.

Le GIP RECIA propose une plate-forme d'e-administration offrant aux collectivités membres un
ensemble de services cohérents couvrant intégralement la chaîne de dématérialisation, à travers un
portail sécurisé et unifié afin de faciliter les usages et échanges entre les collectivités et les services de
l'Etat.

Présentation du service :

Avec cette plate-forme, il sera possible depuis un accès unique :

- De signer électroniquement des documents numériques
- De télé-transmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires)
- De télé-transmettre au comptable public les flux comptables signés électroniquement (bordereaux, titres, mandats) ainsi que les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution des marchés publics)

- D'envoyer des convocations aux élus
- De dématérialiser les marchés publics

Dans un second temps, la plate-forme proposera d'autres services dont un service d'archivage numérique (garanti à valeur probante) ainsi qu'une gestion électronique de documents.

Ces services seront cohérents et connectés avec l'ensemble des services déjà mis en production lors de la première phase.

En adhérant dès maintenant, la communauté de communes des Portes de Sologne pourra bénéficier des services de la phase 1, décrits supra, avant la fin de l'année 2015 (en prenant en compte les temps de formations nécessaires à l'utilisation de la plate-forme).

La plate-forme comprend les éléments suivants :

- Un portail web sécurisé (connexion à la plate-forme)
- Les services d'un tiers de télétransmission (télétransmission des documents vers ACTES – contrôle de légalité et HELIOS – applications comptables)
- Un parapheur électronique (signature de tout document numérique) ainsi qu'un certificat électronique aux normes RGS (référentiel général de sécurité) en vigueur
- Un espace dédié aux envois de convocations des élus et pièces annexes
- Un espace réservé aux marchés publics (ouvert aux agents, élus, entreprises et tout utilisateur devant accéder aux appels d'offres publics), lequel permettra la mise en ligne des consultations, la publication des avis de publicités et envoi automatique aux organes de publication, la consultation et la recherche de marchés, la vision sur les candidatures, le dépôt en ligne d'offres dématérialisées.

La plate-forme sera disponible 24h/24 et 7j/7.

Coût du service :

Il n'est pas appelé de contribution en 2015. En revanche, l'adhésion au GIP RECIA, pour les collectivités de notre strate représente une contribution annuelle pour 2016 de **1 680 €**.

Considérant l'ensemble des services fournis dans cette offre globalisée, ce coût s'avère avantageux eu égard au comparatif d'offres similaires cumulées et contractualisées individuellement .

Rappelons qu'à ce jour la communauté de communes des Portes de Sologne dispose des services suivants :

- Une plate-forme de gestion des marchés dématérialisés (outil AWS ; abonnement annuel)
- La signature électronique des flux comptables (outil de la DGFIP)

Ainsi, la transmission dématérialisée des flux au contrôle de légalité n'est toujours pas assurée à ce jour.

Considérant l'intérêt de l'offre du GIP RECIA, *après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,*

APPROUVE l'adhésion au GIP RECIA

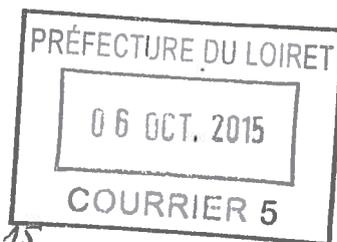
APPROUVE la convention constitutive du groupement présentée en annexe

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du GIP RECIA ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant

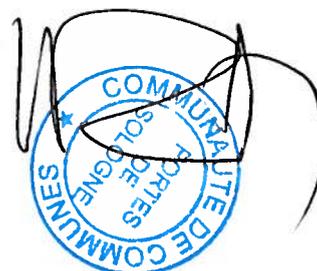
APPROUVE l'ensemble des conditions d'adhésion au groupement

DESIGNE le représentant titulaire et le représentant suppléant à l'Assemblée Générale du groupement

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015



Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

72 /15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
ElysaBETH CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment
l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité
sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau
de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la délibération n°119-2014 du 30/09/2014,

Dans le cadre d'une réorganisation de la mission de surveillance d'externat au collège du Pré des Rois
de La Ferté Saint-Aubin, la répartition des 30 heures pendant les semaines scolaires se fera sur 2
postes au lieu de 3 postes pour tenir compte des besoins du collège.

Cette répartition s'effectuera comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 8h11 tel que créé par
délibération n° 119-2014 en date du 30/09/2014
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 16h45

En cas de carence de recrutement de titulaires, l'autorité territoriale pourra recruter pour une vacance

temporaire d'emploi des agents non titulaires sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 susmentionnée dans la limite de 12 mois. La rémunération sera calculée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3 soit indice brut 340 majoré 321.

Il est précisé que les 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 8h11 créés par la délibération du 30 septembre 2014 seront supprimés ultérieurement après avis du Comité technique siégeant au centre de gestion du Loiret, dont la prochaine réunion est prévue le 6/10/2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

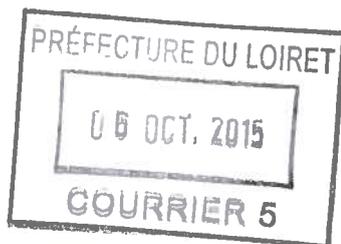
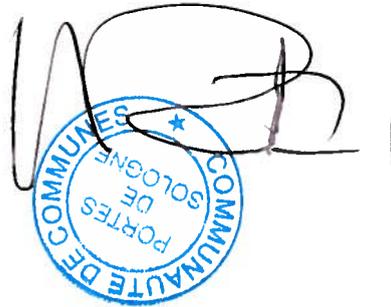
CREE un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 16h45/35,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats en cas de recrutement de contractuels.

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012

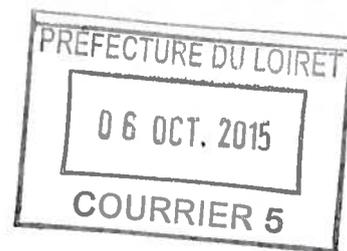
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

73 /15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
ElysaBETH CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Prise en charge des frais de restauration dans le cadre de réunion technique ou
formation sur le territoire communautaire**

La Communauté de communes organise des réunions techniques ou des formations sur le
territoire communautaire, à destination des agents de la communauté de communes
(municipaux ou communautaires), et/ou des élus. Ces réunions peuvent donner lieu à des
repas pris dans le cadre de ces sessions.

Or, si les repas pris à l'extérieur du territoire communautaire sont à la charge des agents, qui
bénéficient alors d'un remboursement au titre des frais de déplacements en dehors de leur
commune, la question se pose pour les repas pris sur le territoire communautaire. Un tel
remboursement n'apparaît pas possible pour les agents qui déjeunent sur le territoire où ils
travaillent.

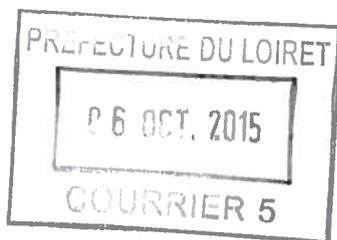
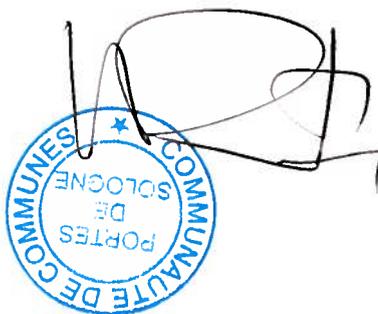
De fait, au regard de l'intérêt communautaire que représente la tenue de ces réunions et formations, et sur avis du trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge directe par la Communauté de communes des frais de restauration pour les agents et élus de la Communauté de communes, dans le cadre des réunions techniques et/ou des formations, ayant lieu sur le territoire communautaire, et dans la limite des crédits prévus au budget, au compte 6257.

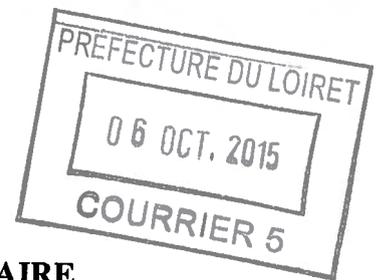
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

74 / 15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
ElysaBETH CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Détermination des taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité,

Ainsi, vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 5 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte la décision de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire

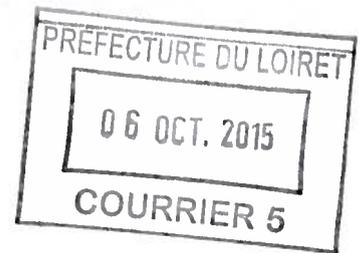
Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 6 octobre 2015





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

75/15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa**beth** CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysa**beth** CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du tableau des effectifs – avancements de grade 2015

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment
l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité
sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau
de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Dans le cadre des avancements de grade 2015, il convient de créer les postes suivants :

Ancienne situation				Nouvelle situation			
Cadre d'emplois	Grade	Eff	H/s	Cadre d'emplois	Grade	Eff	H/s
Adjoints administratif territoriaux	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3	35	Adjoints administratif territoriaux	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	4	35
Adjoints administratif territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	35	Adjoints administratif territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35

Il est précisé que les postes laissés vacants suite à la nomination des agents seront supprimés par voie de délibération ultérieurement après avis du comité technique du 6 octobre 2015.

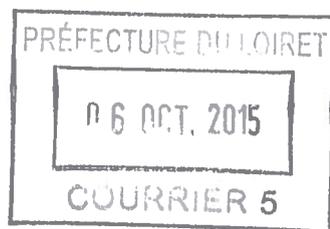
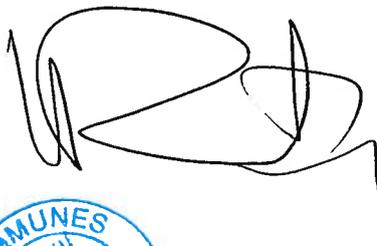
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

CREE 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance en chapitre 012- 64111

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

76 / 15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysabeth CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint administratif au
Complexe aquatique**

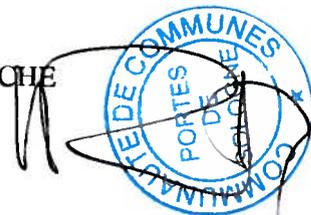
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment
l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité
sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau
de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Dans le cadre de l'organisation de l'activité du complexe aquatique, notamment en ce qui concerne
l'accueil au public les samedi et dimanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

CREE un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet 10h45/35, à compter du
1^{er} janvier 2016.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



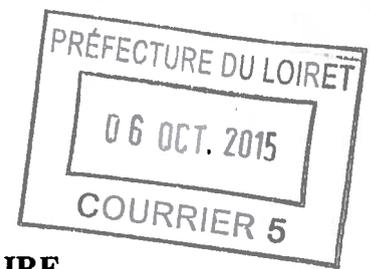
Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 6 octobre 2015



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

77/15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
ElysaBETH CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Continuité écologique : aménagements réalisés sur les ouvrages hydrauliques

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) a lancé en 2012 une étude sur les ouvrages désignés comme prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique, conformément aux arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, qui ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne.

La continuité écologique, dans une rivière, se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments. La continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Cette étude a conduit à la présentation de fiches proposant différents scénarii par ouvrage, et chaque collectivité a été sollicitée sur celles de son territoire pour avis.

Sur le territoire de notre communauté de communes, le montant des travaux (propriétaires privés inclus) s'élève à :

- environ 1 250 000 € HT pour la fourchette basse

- environ 1 500 000 € HT pour la fourchette haute

Ces montants ne comprennent pas les études ni l'actualisation des chiffrages.

Il s'agit d'une somme particulièrement importante qui soulève de nombreuses interrogations sur les plans financier, organisationnel, paysager et de loisirs.

En l'absence d'indications précises sur le mode opératoire, une rencontre s'est tenue en présence des principaux partenaires de la Communauté de communes sur ce projet : services de l'Etat, du Département, syndicats de rivière, Agence de l'eau, ONEMA (...)

De nombreuses questions ont été posées à cette occasion qui n'ont pas encore fait l'objet de réponses claires. A défaut, il est apparu difficile pour les communes membres de la communauté de communes de se prononcer sur les scénarii proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

EXPRIME son inquiétude au regard des sommes en jeu sur le réaménagement des obstacles, sachant que nous n'avons aucune certitude de la démolition des ouvrages sur terrains privés, notamment au regard des coûts très importants pour ces derniers. Le défaut de traitement de l'ensemble des obstacles limitera de fait la continuité écologique et l'argent public n'aura pas été utilisé à bon escient. Considérant les restrictions budgétaires imposées à nos collectivités, et devant les sommes exorbitantes liées à l'enjeu de la continuité écologique, une mise en œuvre rigoureuse, prudente et transparente du plan d'aménagement de nos cours d'eau est nécessaire.

FAIT VALOIR les aménagements paysagers (lavoirs, alimentation en eau des moulins par exemple) et de loisirs (pêche et promenade notamment) réalisés par nos communes et qui mettent en valeur l'environnement local au sens large du terme.

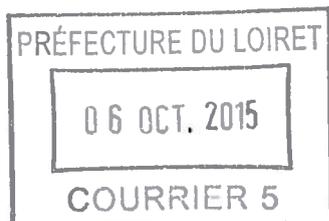
INTERROGE les partenaires de la communauté de communes sur les questions suivantes qui n'ont pas encore trouvé de réponses claires :

- Quel sera l'impact de l'effacement et/ou de la modification des ouvrages sur la gestion des crues ? Une étude hydraulique a-t-elle été réalisée en la matière ? Les récentes inondations impliquent un traitement prudent de cette question.
- Quel sera le coût exact pour nos collectivités ? La question se pose pour notre ville, mais aussi pour la Communauté de communes, le syndicat du Cosson et le SEBB.
- Qui porte administrativement et financièrement ce dossier ? Qui demande les subventions et assume les décalages de trésoreries ?
- Quels sont les délais précis de mise en œuvre ?

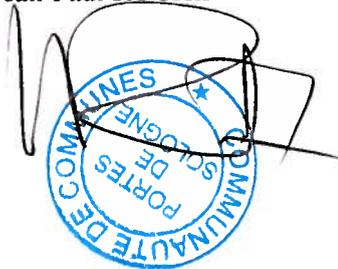
DECIDE que faute de précisions, les communes de la communauté de communes ne pourront se prononcer sur les scénarii présentés par le SEBB.

PORTE cette problématique à enjeu national auprès de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires du Loiret.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015

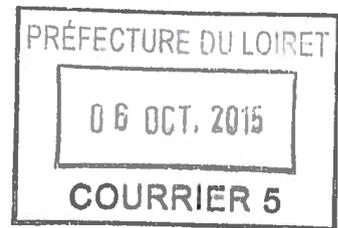


Le Président,
Jean-Paul ROCHE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

78 / 15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de

la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elisabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme Elisabeth CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport annuel d'activité 2014 SMICTOM de Sologne

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT et du décret 2000/404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMICTOM de Sologne au cours de l'année 2014.

Le SMICTOM de Sologne comprend 24 communes regroupées en 4 Communautés de Communes et une Commune indépendante. Il collecte les déchets de Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely et La Ferté Saint-Aubin.

Toutes collectes confondues ce sont 25 546 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit 627 Kg par habitant en 2014 (+ 14,80 kg /hbt par rapport à 2013).

L'ensemble des documents joints en annexe propose un comparatif avec l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2014 du SMICTOM.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 6 octobre 2015

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

79 /15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa^{beth} CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysa^{beth} CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport annuel d'activité 2014 SMIRTOM de Beaugency

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel
présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en
œuvre sur le territoire du SMIRTOM de BEAUGENCY, au cours de l'année 2014.

Ce rapport dresse un bilan annuel du fonctionnement du SMIRTOM : évolution des tonnages de
déchets issus de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des collectes sélectives en porte à
porte, et en apport volontaire ainsi que du fonctionnement des déchetteries.

Le SMIRTOM de Beaugency est composé de 6 Communautés de Communes comprenant 26
Communes dont Ligny-Le-Ribault et Ardon.

Toutes collectes confondues ce sont 28 482 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit 637 kg par
habitant en 2014 (+ 37,21 kg / hbt par rapport à 2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2014 du SMIRTOM.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



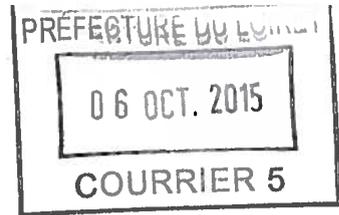
Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 6 octobre 2015



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

80 /15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysabeth CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention de partenariat 2015 avec le Conseil Départemental relative au
référencement pour l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA**

La précédente convention RSA a été signée avec le Département pour 1 an et a pris fin au 31
décembre 2014. Celle-ci est donc à renouveler à partir du 1er janvier 2015.

Cette convention fixe les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle qui ont fait
l'objet d'une orientation vers le service social de la Communauté de communes.

Le public visé concerne les bénéficiaires du RSA « socle » (personnes isolées et couples sans enfant)
qui résident sur les communes Ardon, La Ferté Saint-Aubin, Ligny Le Ribault, Marcilly en Villette,
Ménestreau en Villette, Sennely.

L'objectif de l'action est de permettre au bénéficiaire de surmonter tout ou partie de ses difficultés dans
un but d'insertion professionnelle et/ou d'insertion dans un autre dispositif.

Le référent social:

- est garant de la cohérence du parcours d'insertion, de la contractualisation des engagements et
de la validité des contrats.

- par une prise en charge individuelle et collective, met en œuvre un ensemble de moyens censés contribuer à l'atteinte des objectifs d'un projet adapté au bénéficiaire
- repère, guide et accompagne les priorités successives pour un projet de vie et une amélioration du statut social et professionnel.

Le référent doit fournir à la Maison du Département EST et à la Direction d'insertion du Conseil Départemental des bilans trimestriels et un bilan qualitatif de l'action annuelle.

Le financement accordé est calculé sur la base de 25 mesures (en fonction du nombre de contrats d'engagements réciproques établis avec les bénéficiaires). Le nombre de mesures est déterminé au regard du réalisé de l'année précédente.

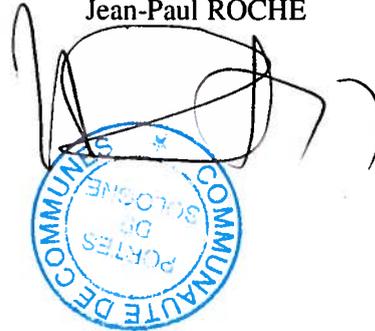
Elles sont rétribuées à hauteur de 400 €/mesure soit 10 000 € à l'année.

Un premier versement de 8 000 € sera réalisé dès signature de la convention. Le solde sera versé au regard du bilan annuel réalisé.

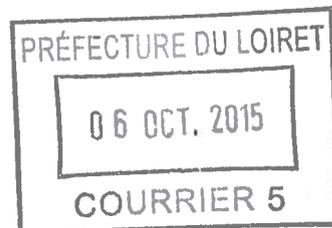
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental relative au référencement social, et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

81/15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa^hbeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysa^hbeth CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention de financement du Forum des entreprises, artisans et commerçants de
Sologne**

Dans une période de crise qui touche la vitalité économique de tous les territoires, les Communautés de Communes de Sologne ont souhaité fédérer les énergies et travailler dans un esprit collectif. Parce que la Sologne bénéficie d'atouts et de savoir-faire exceptionnels grâce à son réseau dynamique de PME, de TPE, d'artisans et de commerçants, les collectivités ont décidé de travailler ensemble pour soutenir les forces vives de la Sologne en organisant un 1^{er} Forum des entreprises, artisans et commerçants de Sologne qui a eu lieu le dimanche 12 avril 2015 de 10h à 18h à Ecoparc (Neung-sur-Beuvron).

Cet événement, ouvert au public, a permis de réunir 364 entreprises du territoire et près de 12 000 visiteurs en partenariat avec les Communautés de communes de la Sologne des Rivières, Sologne des Etangs, Cœur de Sologne, Romorantinais-et Monestois, Saultre et Sologne.

Les élus des Communautés de communes initiatrices du projet ont donné leur accord lors du comité de pilotage pour participer financièrement au coût de cet événement. La part d'autofinancement restant à la charge des Communautés de communes sur un budget global de 97 152,89 € s'élève à 39 117,11 €, ce qui revient à 6 519,52 € par EPCI. Le versement se fera à la Communauté de communes de la

Sologne des Etangs. Un montant prévisionnel avait ainsi été prévu en suffisance au budget primitif de notre communauté.

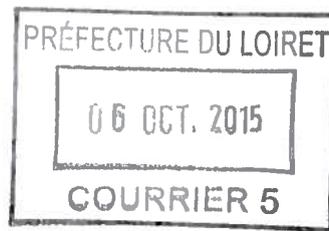
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PARTICIPE au financement du premier *Forum des entreprises, artisans et commerçants de Sologne* à hauteur de 6 519,52 €.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement concernant cette action.

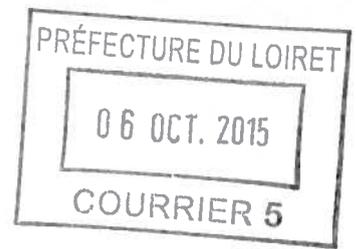
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

82 / 15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysaabeth CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Cession d'un terrain sur la ZA de la Chavannerie II à la SAS Guintoli**

La Société GUINTOLI est filiale du groupe français de Travaux Public NGE. Cette entreprise est
leader en France sur les marchés de VRD et terrassement. Elle se spécialise en canalisation et réseaux.
Le groupe NGE projette, via la SAS GUINTOLI, l'acquisition d'un terrain dans la région Orléanaise :

- pour installer un atelier mécanique d'entretien et de réparation du parc matériel de son agence
Centre Loire
- pour réaliser une plateforme de valorisation des matériaux issus des chantiers environnants
- pour permettre le stockage des fournitures et le parkage des engins de chantier

Le choix du groupe s'est porté sur un terrain de la Chavannerie, commune de la Ferté Saint-Aubin. Il
s'agit de l'ensemble constitué par les parcelles AV 64 et AV 66. Ce terrain de 17 919 m² est grevé
d'une zone non aedificandi de 80 mètres linéaires au nord du Cosson.

Le service de France Domaine s'est prononcé le 28 septembre 2015 concernant la vente de 17 919 m²
sur une base de 12 € le m² pour la partie constructible et de 1,5 € le m² pour la zone non aedificandi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

VEND à la SAS GUINTOLI l'ensemble foncier constitué des parcelles AV 64 et 66 zone de la
Chavannerie, commune de La Ferté Saint-Aubin. Cet ensemble foncier de 17 919 m² est composé

de 7 358 m² constructibles au prix de 12 € le m² et de 10 561 m² en zone non aedificandi au prix de 1,5 € le m², soit une vente de 104 137,50 € HT, conformément à l'avis des domaines en date du 28 septembre 2015.

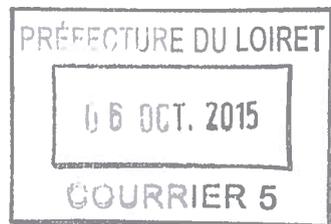
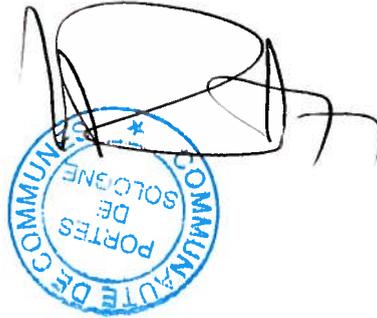
AUTORISE son Président à signer l'acte à intervenir

AUTORISE la SAS GUINTOLI à construire sur bien d'autrui et donc à effectuer les démarches administratives concernant la construction sur cette parcelle.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'étude notariale de la collectivité, les frais étant supportés par l'acquéreur

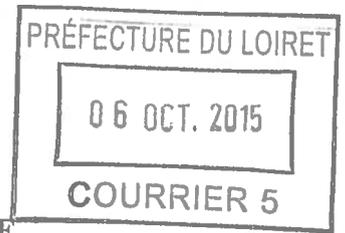
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

83/15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysaabeth CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention d'utilisation du Complexe aquatique avec l'Aubinière

La résidence L'Aubinière, à La Ferté Saint-Aubin, est un établissement d'Hébergement de Personnes
Agées Dépendantes qui a pour vocation d'accueillir des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer
ou de troubles apparentés. Elle est gérée par une association loi 1901 à but non lucratif : Association
pour l'Aide et l'Accueil des Personnes Agées. L'Établissement, ouvert depuis le 2 juin 2009, a une
capacité de 72 résidents.

Le Projet d'Établissement développe les valeurs suivantes :

- privilégier la qualité de vie des résidents,
- respecter le résident dans sa globalité et son histoire,
- donner une priorité à une prise en charge non médicamenteuse,
- préserver le plus longtemps possible l'autonomie physique et psychologique du résident,
- entourer le résident d'une équipe pluridisciplinaire dans un environnement adapté et riche,
- accompagner le résident jusqu'à la fin de sa vie au sein de la structure.

Dans le cadre de ce Projet, l'Aubinière demande à pouvoir organiser des séances au complexe avec ses
résidents, dans les conditions suivantes, fixées par convention pour une durée d'un an :

- Tarification de 2€ par résident et par accompagnant pour chaque séance

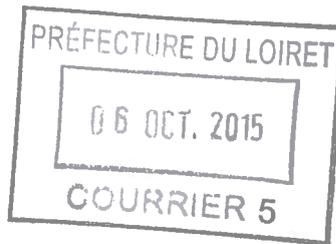
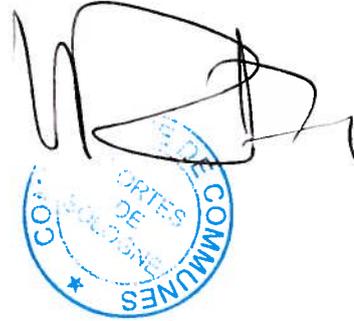
- Deux séances par mois, d'une durée de 45 mn à 1 heure par séance, le mardi ou le jeudi à partir de 16h00.
- Encadrement : 2 ou 3 soignants pour 5 résidents maximum

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'Occupation du Complexe Aquatique Communautaire avec la résidence L'Aubinière.

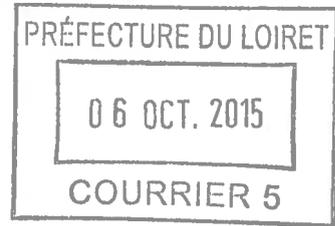
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

84/15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa^hbeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysa^hbeth CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Fixation des bases servant au calcul du montant minimal de cotisation foncière des
entreprises

La plupart des petites entreprises du canton sont imposées sur une base minimum dont le montant est
déterminé par la communauté de communes, dans la limite de seuils fixés par la loi. Il est rappelé que
ces bases minimum s'appliquent pour les entreprises ne possédant pas ou peu d'immobilier, selon le
calcul suivant :

$$\text{CFE} = \text{Base minimum votée par l'EPCI} \times \text{taux voté par l'EPCI}$$

Par délibération en date du 20 janvier 2014, la base intercommunale pour l'établissement de la
cotisation minimum (applicable dès 2014) a été fixée à :

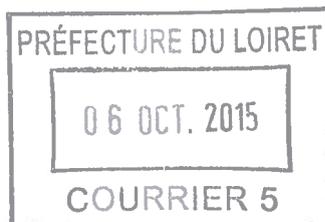
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum doit être compris	Montant de la base minimum retenu le 20/01/2014
≤ 10 000 €	entre 210 € et 500 €	500 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	entre 210 € et 1 000 €	1 000 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	entre 210 € et 2 100 €	1 500 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	entre 210 € et 3 500 €	2 800 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	entre 210 € et 5 000 €	4 000 €
> 500 000 €	entre 210 € et 6 500 €	6 500 €

Il est rappelé que jusqu'en 2013, le montant de la base minimum était identique pour chaque tranche, quel que soit le chiffre d'affaire de l'entreprise. Ce montant était de 1 644. De fait, sur plusieurs tranches, l'écart entre 1 644 et les nouveaux montants s'est avéré particulièrement important pour les entreprises concernées. Il convient par conséquent d'ajuster les montants par tranche pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit la base intercommunale pour l'établissement de la cotisation minimum (applicable en 2016) :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum doit être compris	Montant de la base minimum retenu le 20/01/2014 Pour rappel	Montant de la base minimum retenu à compter de 2016
≤ 10 000 €	entre 210 € et 500 €	500 €	500 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	entre 210 € et 1 000 €	1 000 €	1 000 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	entre 210 € et 2 100 €	1 500 €	1 500 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	entre 210 € et 3 500 €	2 800 €	2 450 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	entre 210 € et 5 000 €	4 000 €	3 600 €
> 500 000 €	entre 210 € et 6 500 €	6 500 €	5 900 €



Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015

